



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2/Rev.1

19 février 2026

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 14.2 de l'ordre du jour

**BUDGET POUR 2027-2029 ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR  
LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP15 ET LA COP16**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Conformément à la Résolution 14.2 *Questions financières et administratives*, le Secrétariat a préparé une proposition de budget pour la période triennale 2027-2029, qui comprend trois scénarios de budget.

Une proposition de Programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 est fournie à l'Annexe 7.

Le document doit être lu en parallèle avec le document UNEP/CMS/COP15/Doc.14.1 *Exécution du budget de la CMS 2024-2025* et le document UNEP/CMS/COP15/Doc.14.3 *Mobilisation des ressources*.

Cette révision a été publiée afin d'intégrer les résultats d'une enquête exhaustive sur l'échelle des traitements du personnel des services généraux en poste à Bonn, après la finalisation du document budgétaire initial en décembre 2025.

## **BUDGET POUR 2027-2029 ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE LA COP15 ET LA COP16**

### Contexte

1. Ce document répond à la Résolution 14.2. *Questions financières et administratives* adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14<sup>e</sup> Session (COP14), où il a été décidé que le Secrétariat fournirait une proposition de budget triennal et la mettrait à la disposition des Parties 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ordinaire de la COP au cours de laquelle elle doit être examinée. Le Secrétariat a publié le document UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2 en décembre 2025, conformément à cette date limite. Après la publication du document, le Secrétariat des Nations Unies a communiqué des modifications à l'échelle des traitements des services généraux (GS) pour le lieu d'affectation de Bonn, rendant nécessaire la révision du présent document.
2. Le paragraphe 23 de la Résolution 14.2 demande au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Sous-comité des finances et du budget, des propositions budgétaires – comprenant un tableau des effectifs indiquant les postes au sein du Secrétariat et leur statut d'occupation, ainsi qu'un certain nombre d'autres éléments – qui incluent, au moins, des scénarios budgétaires pour une croissance nominale nulle et une croissance réelle nulle, à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties. Le paragraphe 24 invite le Secrétariat à élaborer un projet de programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16 dans le cadre des propositions budgétaires.
3. Le Secrétariat a recueilli l'avis du Sous-comité des finances et du budget lors de l'élaboration de ses propositions budgétaires pour ce document, y compris sur les révisions, et les a ajustées en fonction des commentaires reçus. Le Secrétariat sollicitera l'avis du Sous-comité sur le document actuel avant la COP15. Ce document budgétaire sera également examiné lors de la prochaine 57<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, qui se tiendra juste avant la COP15.

### Propositions de projet de budget pour 2027-2029

#### **Introduction et facteurs pertinents pour tous les scénarios**

4. En se basant sur le budget pour 2024-2026 adopté par la COP14 et sur l'exécution du budget de la CMS 2024-2025 (UNEP/CMS/COP14/Doc.14.1), la proposition actuelle comprend trois scénarios différents pour la période triennale 2027-2029, comme résumé ci-dessous :
  - Scénario 1 : Croissance nominale nulle en ce qui concerne le budget 2024–2026 ;
  - Scénario 2 : Croissance réelle nulle en ce qui concerne le budget 2024–2026 ;et
  - Scénario 3 : Croissance modérée.
5. Les coûts de personnel pour tous les scénarios sont basés sur les coûts salariaux standard actualisés en tenant compte d'un taux d'inflation de 2 % (Annexe 1), comme dans les propositions budgétaires précédentes. Conformément à la pratique en cours dans les organismes de l'ONU à Bonn, un salaire standard a été appliqué aux postes des services généraux.

6. À l'exception du scénario de croissance nominale nulle, un taux d'inflation de 2 % a également été appliqué aux postes budgétaires restants tels que les services contractuels, les frais de fonctionnement, l'équipement, les fournitures et les frais de déplacement du personnel.

#### Contexte actuel du budget de la CMS

7. Les ressources financières allouées aux priorités internationales sont fortement sollicitées en raison de demandes concurrentes. La CMS joue un rôle unique et essentiel dans la préservation de la biodiversité et dans la lutte contre les facteurs de dégradation de l'environnement, en se concentrant sur les espèces migratrices d'animaux sauvages et les habitats dont elles dépendent pour survivre. La conservation des espèces migratrices est indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes naturels ; elle procure d'énormes avantages pour le bien-être humain et représente un pilier du développement durable effectif.
8. Aujourd'hui plus que jamais, la CMS doit être bien outillée pour remplir son mandat, notamment en raison de l'état de la perte de biodiversité, du changement climatique et d'autres défis mondiaux. Le tout premier rapport sur *l'État des espèces migratrices dans le monde* a été lancé lors de la COP14. Il étaye l'état de conservation et les principales menaces qui pèsent sur les espèces migratrices, en particulier la surexploitation des espèces migratrices ainsi que la perte et la fragmentation de leur habitat, et propose des solutions concrètes.
9. Les travaux menés dans le cadre de la CMS contribuent également directement à la réalisation du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (KMGBF), ainsi qu'à d'autres priorités mondiales. En particulier, la CMS, continue de jouer un rôle de premier plan à l'échelle mondiale sur la question transversale de la connectivité écologique, contribuant à la réalisation de l'Objectif A et des Cibles 1, 2, 3 et 12 du KMGBF. La CMS est également sur le point de lancer une nouvelle initiative mondiale majeure visant à garantir que tout prélèvement d'espèces migratrices soit légal et durable, contribuant ainsi à la réalisation des Cibles 4, 5 et 9 du KMGBF.
10. Enfin, la CMS a démontré sa capacité à utiliser efficacement son budget de base – qui couvre principalement un effectif relativement modeste – pour amplifier son impact à l'échelle mondiale grâce à une collaboration réussie avec un éventail diversifié de partenaires. Un investissement dans la CMS génère des bénéfices considérablement amplifiés.

#### Principales considérations pour les trois scénarios

11. L'analyse de ces trois scénarios doit intégrer un certain nombre de considérations. Premièrement, les coûts salariaux standard pour le personnel de la catégorie des administrateurs reflètent les révisions progressives de l'échelle des traitements, les ajustements de poste pour le lieu d'affectation de Bonn et les prestations correspondantes accordées au personnel, telles que l'assurance maladie.
12. Après la finalisation du document budgétaire, le Secrétariat a été informé des modifications apportées à l'échelle des traitements des agents des services généraux (GS) pour le lieu d'affectation de Bonn, sur la base des résultats d'une enquête salariale exhaustive menée par le Secrétariat de l'ONU en 2024. Une augmentation initiale de 9,6 pour cent a été appliquée rétroactivement à compter du 1er décembre 2024. En janvier 2026, le Secrétariat a été informé de modifications supplémentaires apportées au barème des traitements des agents des services généraux, avec une augmentation de 8,6 pour cent à compter du 1er décembre 2025. Comme l'a communiqué le

Secrétariat de l'ONU, une augmentation supplémentaire de 5,2 pour cent devrait entrer en vigueur le 1er décembre 2026. À la suite de ces modifications apportées à l'échelle des traitements des agents des services généraux, le Secrétariat a préparé le présent document budgétaire révisé afin de refléter l'échelle actualisée dans les coûts salariaux standard et de procéder à des réductions dans d'autres aspects des scénarios budgétaires proposés.

13. Deuxièmement, les Scénarios 2 et 3 incluent le financement d'un nombre limité de responsabilités fondamentales du Secrétariat, découlant de la Convention, qui concernent le processus de rédaction des rapports nationaux, ainsi que l'analyse et la tenue de la base de données des espèces inscrites aux Annexes de la CMS et des États de l'aire de répartition. Ce document révisé réduit considérablement la demande de financement pour ces domaines par rapport à ce qui était prévu dans le document initial publié en décembre 2025.
14. Troisièmement, le Secrétariat continue de fonctionner avec des ressources humaines déficitaires, en particulier en ce qui concerne l'équipe « Espèces aquatiques », le Groupe scientifique et l'Unité gestion de l'information, communication et sensibilisation (IMCA). La dotation en moyens conséquents pour remédier à ces lacunes de capacités est devenue plus urgente. Le Scénario 3 propose une approche équilibrée pour répondre à ces besoins, grâce à une combinaison d'un poste de personnel permanent et au recours à des sous-traitants/consultants indépendants.
15. Enfin, les arriérés continuent de susciter des inquiétudes et doivent être traités, comme décrit en détail dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.14.1 *Exécution du Budget de la CMS 2024–2025*.

### **Scénarios de budget pour 2027–2029**

16. Les propositions budgétaires suivent le même modèle que celui présenté et adopté par la COP14. Des détails supplémentaires pour chaque scénario sont expliqués ci-dessous et figurent en Annexe 4, avec comparaison des scénarios budgétaires du document budgétaire initial.

### **Scénario 1 : Croissance nominale nulle en ce qui concerne le budget 2024–2026**

17. Dans le cadre du Scénario 1, aucune augmentation n'est prévue en ce qui concerne le budget approuvé pour la période triennale 2024-2026. Cette option prévoit le financement de tous les postes permanents du Secrétariat qui sont actuellement pourvus (ou en cours de recrutement), en utilisant le coût salarial standard actualisé avec une augmentation de 2 % par an. Les chiffres pour les postes budgétaires restants sont les mêmes que ceux adoptés par la COP14. Pour maintenir le même budget total dans ce scénario, aucun fonds n'est alloué pour les réunions des organes directeurs, tels que les services de la COP, les réunions du Comité permanent et les réunions du Comité de session du Conseil scientifique, ni pour les déplacements du personnel à la COP16. En outre, le Secrétariat a supprimé les postes budgétaires suivants, qui figuraient dans le document budgétaire initial publié en décembre 2025. Il s'agit de services contractuels tels que les traductions, la rédaction de rapports, le perfectionnement du personnel (formation et retraites) et les déplacements du personnel du Secrétariat. En résumé, le budget nominal zéro ne couvre que les frais de personnel et les frais de fonctionnement du Secrétariat. Par conséquent, le Secrétariat devra mobiliser de manière significative des ressources extrabudgétaires pour organiser les réunions des organes directeurs et pour les autres domaines pour lesquels aucun financement n'est prévu.

**Tableau 1. Budget à croissance nominale zéro par objet de dépense pour la période 2027-2029 (en euros)**

Objet de dépense	Budget total dans la Révision 1	Budget total dans le document original
Personnel	8 076 841	7 698 977
Services contractuels	31 975	132 960
Frais de fonctionnement	482 552	548 413
Fournitures	19 213	19 213
Équipement	34 785	34 785
Déplacements	-	211 018
Coûts de soutien au programme (13 %)	1 123 897	1 123 897
<b>Total général</b>	<b>9 769 263</b>	<b>9 769 263</b>

**Scénario 2 : Croissance réelle nulle en ce qui concerne le budget 2024–2026**

18. Dans le cadre du Scénario 2, une augmentation de 16,3 pour cent est prévue en ce qui concerne le budget approuvé pour la période triennale 2024-2026. Tous les postes du personnel permanent actuellement pourvus (ou en cours de recrutement) seraient maintenus au coût salarial standard actualisé avec une augmentation de 2 pour cent, et un taux d'inflation supplémentaire de 2 pour cent serait appliqué à tous les postes budgétaires, à l'exception de la prestation de services aux organes directeurs et des déplacements du personnel à la COP. Les chiffres en rouge dans le budget du Scénario 2 indiquent soit un nouveau poste budgétaire, soit une augmentation du coût du poste budgétaire par rapport au budget de la COP14.
19. Le Scénario 2 inclut les coûts actualisés des réunions des organes directeurs, qui sont dus à l'augmentation du nombre de membres éligibles au soutien financier à la suite d'une modification des critères d'éligibilité adoptés par la COP14, ainsi qu'à l'augmentation des coûts des dispositions logistiques telles que la sécurité et la restauration fournies dans les locaux des Nations Unies à Bonn. L'augmentation totale du coût des réunions du Comité permanent et du Comité de session du Conseil scientifique s'élève respectivement à 16 160 euros et 31 724 euros pour la période triennale.
20. Ce scénario comprend également les coûts liés à deux responsabilités fondamentales spécifiques du Secrétariat qui sont énoncées dans le texte de la Convention : préparer des rapports sur la mise en œuvre de la Convention pour examen par la COP (paragraphe 4e) de l'article IX), et maintenir et publier une liste des États de l'aire de répartition de toutes les espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II (paragraphe 1 de l'article VI, ; et paragraphe 4f) de l'article IX). Jusqu'à présent, les coûts liés à ces responsabilités ont été couverts par des contributions volontaires, qui sont très imprévisibles ; l'obtention de ces contributions nécessite également des efforts considérables et le temps de travail du personnel du Secrétariat. On trouvera une description plus détaillée de ces coûts ci-dessous.
21. 56 000 euros pour la période triennale sont inclus pour l'analyse des rapports nationaux. Cette analyse fournit des informations essentielles sur l'efficacité des mesures prises par les Parties à la CMS pour mettre en œuvre la Convention ainsi que ses résolutions et décisions, et elle sert de base aux décisions politiques futures. Il est donc proposé

qu'une allocation budgétaire soit incluse en 2029 pour couvrir ce domaine essentiel du travail du Secrétariat.

22. 26 500 euros (réduction par rapport aux 51 800 € du budget initial) pour la période triennale sont inclus dans le coût du système de rapport national en ligne. Le PNUE–WCMC a mis au point la version originale du Système de rapport en ligne il y a plus de dix ans, et celui-ci a été utilisé par les Parties à la CMS pour s'acquitter de leurs obligations de rapport national. Le PNUE–WCMC a collaboré étroitement avec les secrétariats de divers Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour soutenir le développement d'un nouveau Système de rapport en ligne. Le Système de rapport en ligne amélioré est conçu pour optimiser davantage les rapports nationaux, renforcer l'accessibilité des données et faciliter une collaboration plus efficace entre les AME et les Parties qui produisent les rapports. Par conséquent, le Secrétariat propose d'inclure:
- i) un budget unique de 12 700 euros pour la transition vers la nouvelle plateforme de rapport en ligne, qui comprend la configuration technique et un soutien provisoire à l'utilisation du système ORS existant avant de passer au nouveau système ;
  - ii) un budget annuel de 4 600 euros pour la maintenance du Système de rapport en ligne amélioré pendant la période triennale.
23. 36,050 euros (réduction par rapport aux 51 500 € du budget initial) pour la période triennale sont inclus pour le coût de la gestion et de la maintenance d'informations précises sur les États de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes de la CMS. Des informations détaillées et le contexte de ce domaine sont fournis en Annexe 3.

**Tableau 2. Budget à croissance réelle nulle par objet de dépense pour la période 2027-2029 (en euros)**

Objet de dépense	Budget total dans la Révision 1	Budget total dans le document original
Personnel	8 076 841	7 698 977
Services contractuels	819 072	859 822
Frais de fonctionnement	578 016	578 016
Fournitures	20 390	20 390
Équipement	36 913	36 913
Déplacements	525 636	525 636
Coûts de soutien au programme (13 %)	1 307 393	1 263 568
<b>Total général</b>	<b>11 364 261</b>	<b>10 983 322</b>

### Scénario3 : Croissance modérée

24. Le Scénario 3 est basé sur le Scénario 2, avec l'ajout de fonds pour les priorités en matière de ressources humaines du Secrétariat. Le document budgétaire révisé réduit considérablement les domaines proposés pour l'augmentation des capacités par rapport au document budgétaire initial en supprimant la demande de financement pour le poste de responsable des documents et de la gestion des réunions et en modifiant la demande pour le poste d'administrateur de programme (P2) - Unité scientifique, qui passe d'un poste permanent à un poste de contractuel. Afin de réduire le coût du scénario 3, le Secrétariat a également réduit la demande de financement pour l'infrastructure numérique et l'accès aux données, qui figurait dans le document budgétaire initial de

décembre 2025. En résumé, ce scénario vise à répondre aux besoins les plus urgents du Secrétariat en matière de ressources humaines en ajoutant un poste d'administrateur de catégorie P2, tout en incluant le financement de deux contractuels pour couvrir d'autres besoins en personnel.

25. Le Scénario 3 prévoit une augmentation de 7,57 pour cent par rapport au scénario de budget à croissance réelle nulle. Les chiffres en rouge dans le budget du Scénario 3 indiquent soit un nouveau poste budgétaire, soit une augmentation du coût du poste budgétaire par rapport au scénario de budget à croissance réelle nulle. Les détails des changements proposés et les justifications sont présentés ci-dessous.
26. Administrateur de programme P2 – Équipe « Espèces aquatiques ». L'équipe « Espèces aquatiques » appuie le travail de cinq MdE et d'ASCOBANS, ainsi que tous les aspects aquatiques du Programme de travail de la CMS. Pourtant, elle ne dispose d'aucun employé à temps plein qui se consacre exclusivement à la mise en œuvre du Programme de travail sur les espèces aquatiques de la CMS, qui est le plus vaste de la Convention, couvrant un grand nombre d'espèces, y compris les mammifères, les reptiles et les poissons dans les environnements marins et d'eau douce, ainsi que des menaces telles que les prises accessoires, la pollution marine, les infrastructures et l'exploitation minière des grands fonds marins. La capacité du Secrétariat à s'engager dans des processus mondiaux clés, tels que l'Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (Accord BBNJ), ou avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organismes de pêche, ainsi qu'avec d'autres acteurs majeurs tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), est insuffisante. Comme le concluent des rapports scientifiques récents – notamment celui sur l'*État des espèces migratrices dans le monde* (2023) – les espèces aquatiques figurent parmi celles qui nécessitent le plus l'attention de la CMS. Par conséquent, le Secrétariat propose de créer un poste à temps plein (P2) au sein de l'équipe « Espèces aquatiques », à compter du 1er janvier 2027. Il convient de noter que c'est la troisième fois que le Secrétariat soumet à l'examen de la COP une demande de financement pour ce nouveau poste, dont la nécessité n'a fait que croître au cours des dernières années.
27. Consultant Administrateur de programme (P2) – Groupe scientifique. Le Groupe scientifique ne compte qu'un seul membre du personnel (P4) à temps plein pour assurer le service des réunions du Conseil scientifique et de son Comité de session, ainsi que pour soutenir la mise en œuvre des nombreux programmes de la CMS concernant les questions scientifiques et multisectorielles. Pour la COP15, ce groupe est responsable de plus de 20 points à l'ordre du jour. Les questions traitées par le groupe incluent, entre autres, le changement climatique, la connectivité écologique, la grippe aviaire, la santé de la faune sauvage et la pollution lumineuse. Le groupe est également responsable de l'Atlas des migrations et de la rédaction du rapport sur l'*État des espèces migratrices dans le monde*, y compris les rapports intermédiaires. En outre, le groupe est chargé de préparer le modèle et les orientations pour les rapports nationaux, ainsi que de tenir les annexes à jour. Depuis de nombreuses années, le groupe a bénéficié du soutien de divers stagiaires et consultants à court terme sur une base temporaire, mais il ne peut pas continuer à être soutenu de cette manière. Bien que le Secrétariat estime qu'un poste à temps plein de niveau P2 est justifié, afin de réduire les coûts, il propose d'engager un contractuel individuel à long terme à compter du 1er janvier 2027.
28. Consultant – Assistant en systèmes d'information (G6). La tenue d'un site web efficace pour la CMS est essentielle pour la mise en œuvre de nombreuses responsabilités fondamentales du Secrétariat de la CMS énoncées à l'article IX de la Convention. Il s'agit notamment de la tenue et de la publication d'une liste des recommandations formulées par la Conférence des Parties, ainsi que de la fourniture d'informations au

grand public concernant la Convention. En outre, le [Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices](#) (Cibles 6.1 et 6.2) appelle à une sensibilisation accrue aux espèces migratrices et à la CMS. Le Secrétariat de la CMS a la responsabilité de maintenir l'infrastructure d'informations conformément aux normes technologiques actuelles. Elle inclut l'alignement du site web de la CMS avec l'instruction administrative du Secrétariat de l'ONU sur la publication des sites web ([ST/AI/2022/2](#)); la stratégie 2.0 des Nations Unies telle que décrite dans le document [Stratégie Informatique et communications affinée – Rapport du Secrétaire général](#), et la [Résolution A/RES/79/258 B](#) de l'Assemblée générale concernant la Stratégie Informatique et communications pour 2025. Actuellement, le Secrétariat de la CMS ne dispose pas de personnel technique dédié à la maintenance de ses différents sites Internet et de son infrastructure numérique, y compris le site Internet principal de la CMS, les sites Internet de plus de 20 accords conclus au titre de la CMS, les espaces de travail en ligne, les outils d'enregistrement des réunions et les sites de projets. La création d'un poste de personnel permettrait de garantir que les systèmes d'information de la Convention restent efficaces, conformes aux normes technologiques en évolution, et capables de répondre aux risques croissants en matière de sécurité de l'information. Cependant, pour réduire les coûts, le Secrétariat propose d'engager un consultant individuel plutôt que de créer un nouveau poste.

29. Le montant total du financement supplémentaire destiné à répondre à ces priorités en matière de ressources humaines est indiqué ci-dessous :
- Un administrateur de programme adjoint à temps plein dans l'équipe « Espèces aquatiques » (P2) : 373 684 euros
  - Un consultant administrateur de programme adjoint dans le Groupe scientifique (P2) : 214 958 euros
  - Un consultant – Assistant en systèmes d'information (G6) dans l'Unité IMCA : 172 969 euros.

**Tableau 3. Budget de croissance modérée par poste de dépense pour la période 2027-2029 (en euros)**

Objet de dépense	Budget total dans la Révision 1	Budget total dans le document original
Personnel	8 450 525	8 451 376
Services contractuels	1 206 999	1 337 749
Frais de fonctionnement	578 016	578 016
Fournitures	20 390	20 390
Équipement	36 913	36 913
Déplacements	525 636	525 636
Coûts de soutien au programme (13 %)	1 406 402	1 423 510
<b>Total général</b>	<b>12 224 882</b>	<b>12 373 591</b>

#### Tableau des effectifs

1. Le tableau des effectifs du Secrétariat adopté par la COP14 montre que 10,77 postes de la catégorie des administrateurs et 7,5 postes de la catégorie des services généraux ont été financés par le budget de base. Des changements au tableau des effectifs sont intégrés dans les scénarios de budget à croissance nominale nulle et à croissance réelle

nulle pour refléter le coût actualisé du partage de trois postes de la catégorie des administrateurs avec ASCOBANS pendant la période intersessions. Dans le cadre du Scénario 3, le nombre de postes de la catégorie des administrateurs financés par le budget de base augmentera d'un point par rapport au scénario de budget à croissance nominale nulle et au scénario de budget à croissance réelle nulle. Le tableau des effectifs pour le projet de budget 2027-2029 figure en Annexe 2. De plus, l'organigramme du Secrétariat est fourni en Annexe 6 avec la situation d'occupation.

#### Dépenses d'appui au programme (PSC)

2. Conformément à la Résolution 35/217 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 17 décembre 1980, le PNUE prélève une commission de 13 % sur les dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour l'administration du Secrétariat de la CMS. La Résolution de l'Assemblée générale vise à s'assurer que les ressources de base fournies aux organismes des Nations Unies ne sont pas détournées des mandats de base approuvés par leurs organes législatifs pour être utilisées pour administrer ou mettre en œuvre des activités extrabudgétaires. Dans le cas du PNUE, le Directeur exécutif a, conformément à la politique de PSC établie, décidé de restituer une partie des PSC prélevées sur les dépenses de tous les fonds de la famille CMS pour aider à couvrir les coûts des services d'appui administratif du Secrétariat de la CMS. Ces ressources sont actuellement utilisées pour financer un poste de la catégorie des administrateurs (responsable de la gestion administrative et financière P4), quatre postes de la catégorie des services généraux à temps plein à Bonn, en Allemagne, et la moitié d'un poste de la catégorie des services généraux à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis.

#### Barème des contributions des Parties

3. Les contributions des Parties pour chacun des scénarios de budget avec des contributions annuelles moyennes indicatives figurent en Annexe 5. Les contributions sont basées sur le barème actuel des Nations Unies de 2025–2027, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa Résolution A/RES/79/249 du 24 décembre 2024. Ce barème est ajusté pour tenir compte du fait que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas Parties à la Convention. L'Annexe 5 présente également, à des fins de comparaison, les contributions fixées pour la période 2024-2026 adoptées par la COP14.

#### Actions recommandées

4. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 8 du présent document. Pour faciliter l'examen et la discussion, le Secrétariat a résumé les changements ou amendements proposés à la Résolution 14.2, qui constitue la base du projet de Résolution pour la COP15.

## Annexes

- Annexe 1 : Coûts salariaux standard
- Annexe 2 : Tableau des effectifs pour le projet de budget 2027–2029
- Annexe 3 : Contexte et justification de la gestion des données sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS
- Annexe 4 (A) : Projet de budget pour la période triennale 2027–2029 ; Scénario 1 – croissance nominale nulle
- Annexe 4 (B) : Projet de budget pour la période triennale 2027–2029 ; Scénario 2 – croissance réelle nulle
- Annexe 4 (C) : Projet de budget pour la période triennale 2027–2029 ; Scénario 3 – croissance modérée
- Annexe 5 : Échelle des contributions pour la période triennale 2027–2029
- Annexe 6 : Organigramme
- Annexe 7 : Projet de Programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16
- Annexe 8 : Projet de résolution

## ANNEXE 1

## COÛTS SALARIAUX STANDARD

(en euros)

<i>Niveau</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>	<i>2029</i>
D-1	243 099	247 961	252 920
P-4	194 170	198 053	202 014
P-3	155 580	158 692	161 865
P-2	122 103	124 545	127 036
Services généraux	103 039	105 100	107 202

**ANNEXE 2**

**TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LE PROJET DE BUDGET 2027–2029**

<b>Postes de la catégorie des administrateurs et postes de niveau supérieur</b>	<b>Scénarios 1 et 2</b>	<b>Scénario 3 dans la révision 1</b>	<b>Scénario 3 dans le document original</b>
D-1	0,98	0,98	0,98
P-5			
P-4	4,97	4,97	4,97
P-3	2,30	2,30	2,30
P-2	2,50	3,50	4,50
<b>Sous-total</b>	<b>10,75</b>	<b>11,75</b>	<b>12,75</b>
<b>Postes de la catégorie des services généraux</b>			
G-7	1	1	1
G-6	2	2	2
G-5	4	4	4
G-4	0,5	0,5	0,5
<b>Sous-total</b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>
<b>Total général</b>	<b>18,25</b>	<b>19,25</b>	<b>20,25</b>

**ANNEXE 3****CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA GESTION DES DONNÉES SUR LES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS****Budget proposé : 36 050 euros**

Le paragraphe 1 de l'article VI de la Convention demande au Secrétariat de tenir à jour une liste des États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites aux Annexes I et II, en utilisant les informations qu'il reçoit des Parties. Le Secrétariat tient la liste de 677 espèces dans une base de données en ligne appelée CMS Species List. Des sites web spécifiques pour la liste des espèces sont également en place pour certains instruments de la famille de la CMS (Accords et MdE). Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE–WCMC) a créé une base de données distincte appelée Species+, qui fournit une liste plus large de 1 353 espèces migratrices figurant aux Annexes de la CMS et aux instruments de la famille de la CMS, y compris les espèces couvertes par des inscriptions aux Annexes de la CMS à un niveau taxonomique supérieur (c'est-à-dire des inscriptions au niveau du genre ou de la famille).

Cependant, la CMS Species List n'a pas fait l'objet d'une mise à jour régulière au cours de la dernière décennie. Bien que le PNUE–WCMC ait tenu la liste des espèces CMS dans Species+, les mises à jour des données sur les États de l'aire de répartition n'ont pas été systématiquement effectuées.

Une mise à jour exhaustive des informations contenues dans ces bases de données est en cours, sur la base de l'approbation de la 56<sup>e</sup> réunion du Comité permanent (document UNEP/CMS/StC.56/Inf.23), en utilisant les économies identifiées dans le budget de base du Fonds d'affectation spéciale, conformément à la Résolution 14.2. Une fois la mise à jour initiale achevée, la gestion continue à long terme des noms d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS et des États de l'aire de répartition nécessite un financement soutenu, conformément à la proposition dans le tableau ci-dessous.

<b>Activité</b>	<b>Description</b>	<b>Budget proposé (en euros)</b>
Mises à jour pour l'après-COP15  (listes, nomenclature, répartition)	Prendre toutes les dispositions utiles pour que les données relatives aux espèces soient mises à jour à la suite des décisions prises lors des COP. a. Examiner le nouveau projet d'annexes après la COP et intégrer les nouvelles listes dans Species+, y compris les informations sur la répartition, les noms communs et les synonymes. b. Apporter les modifications taxonomiques nécessaires résultant des décisions prises lors de la COP dans le cadre de Species+. c. Fournir des détails sur les mises à jour nécessaires de la base de données Species List.	10 300
Avant la COP16 et soutien continu	Répondre aux questions directes et fournir des conseils ponctuels au Secrétariat et/ou aux Parties de la CMS au sujet de la répartition et la taxonomie ou la nomenclature des espèces. Vérifier tout changement dans les informations sur l'État de l'aire de répartition fournies par les Parties de la CMS dans leurs rapports nationaux, en les comparant à la littérature scientifique, et mettre à jour Species+.	10 300
Instruments de la famille de la CMS	Mettre à jour Species+ une fois durant le triennium pour inclure les nouvelles listes des instruments de la CMS, y compris des notes sur toute différence de taxonomie entre les Annexes de la CMS et les instruments de la CMS.	5 100
Support et maintenance de base de données (3 ans)	Maintenance continue de la base de données Species+ pour héberger les données de la CMS, corriger tous les bogues qui peuvent survenir, et garantir la fourniture de valeurs séparées par des virgules (csv) pour inclusion dans la CMS Species List.	10 350
<b>TOTAL</b>		<b>36 050</b>

**ANNEXE 4 (A)**

**PROJET DE BUDGET POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2027–2029**  
**SCÉNARIO 1 – CROISSANCE NOMINALE NULLE** (tous les chiffres sont en euros)

<b>Objet de la dépense</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>Total</b>	<b>Budget total dans le document original</b>
<b>Frais de personnel</b>					
Administrateurs	1 866 353	1 903 680	1 941 754	5 711 787	5 745 333
Personnel d'appui des services généraux	772 793	788 248	804 013	2 365 054	1 953 645
<b>Sous-total</b>	<b>2 639 146</b>	<b>2 691 928</b>	<b>2,745 767</b>	<b>8 076 841</b>	<b>7 698 977</b>
<b>Services contractuels</b>					
Services contractuels (traductions et rédaction de rapports)					91 553
Services fournis aux organes directeurs (traductions, interprétation, etc.)					-
Supports d'information et production de documents	13 530	13 801	4 644	31 975	41 407
<b>Sous-total</b>	<b>13 530</b>	<b>13 801</b>	<b>4 644</b>	<b>31 975</b>	<b>132 960</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Outils TIC, développement et maintenance du site web	7 036	7 177	7 320	21 533	21 533
Perfectionnement du personnel (formation, retraites, etc.)				-	65 861
Services des technologies de l'information (y compris UNV)	75 770	77 285	78 831	231 887	231 887
Services bureautiques (location d'imprimantes, hébergement, etc.)	10 824	11 040	11 261	33 126	33 126
Services de communication et de courrier	10 000	10 200	10 404	30 604	30 604
Divers	4 046	4 127	4 210	12 383	12 382
Umoja	50 000	51 000	52 020	153 020	153 020
<b>Sous-total</b>	<b>157 676</b>	<b>160 830</b>	<b>164 047</b>	<b>482 552</b>	<b>548 413</b>
<b>Fournitures</b>					
Fournitures de bureau	6 278	6 404	6 532	19 213	19 213
<b>Sous-total</b>	<b>6 278</b>	<b>6 404</b>	<b>6 532</b>	<b>19 213</b>	<b>19 213</b>
<b>Équipement</b>					
Équipement non consommable	11 366	11 593	11 825	34 785	34 785
<b>Sous-total</b>	<b>11 366</b>	<b>11 593</b>	<b>11 825</b>	<b>34 785</b>	<b>34 785</b>
<b>Déplacements</b>					
Déplacements du personnel					211 018
Déplacements du personnel – COP15					0
Réunions du Comité permanent					0
Réunions du Conseil scientifique					0
<b>Sous-total</b>					<b>211 018</b>

<b>Total</b>	<b>2 827 996</b>	<b>2 884 556</b>	<b>2 932 815</b>	<b>8 645 366</b>	<b>8 645 365</b>
Coûts de soutien au programme (13 %)	367 639	374 992	381 266	1 123 898	1 123 897
<b>Total général</b>	<b>3 195 635</b>	<b>3 259 548</b>	<b>3 314 080</b>	<b>9 769 264</b>	<b>9 769 263</b>

**ANNEXE 4 (B)**

**PROJET DE BUDGET POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2027–2029**  
**SCÉNARIO 2 – CROISSANCE RÉELLE NULLE** (tous les chiffres sont en euros)

Objet de la dépense	2027	2028	2029	Total	Budget total dans le document original
<b>Frais de personnel</b>					
Administrateurs	1 866 353	1 903 680	1 941 754	5 711 787	5 745 333
Personnel d'appui des services généraux	772 793	788 248	804 013	2 365 054	1 953 645
<b>Sous-total</b>	<b>2 639 146</b>	<b>2 691 928</b>	<b>2 745 767</b>	<b>8 076 841</b>	<b>7 698 977</b>
<b>Services contractuels</b>					
Services contractuels (traductions et rédaction de rapports)	101 544	103 575	105 646	310 765	310 765
Services fournis aux organes directeurs (traductions, interprétation)		0	345 814	345 814	345 814
Supports d'information et production de documents	14 359	14 646	14 939	43 943	43 943
Analyse des rapports nationaux	0	0	56 000	56 000	56 000
Transition et maintenance des rapports nationaux en ligne	17 300	4 600	4 600	26 500	51 800
Gestion de la base de données des espèces inscrites aux Annexes de la CMS	15 450	15 450	5 150	36 050	51 500
<b>Sous-total</b>	<b>148 653</b>	<b>138 271</b>	<b>532 149</b>	<b>819 072</b>	<b>859 822</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Outils TIC, développement et maintenance du site web	7 466	7 616	7 768	22 850	22 850
Perfectionnement du personnel (formation, retraites, etc.)	21 541	21 972	22 412	65 925	65 925
Services des technologies de l'information (y compris UNV)	80 408	82 016	83 656	246 079	246 079
Services bureautiques (location d'imprimantes, hébergement)	11 487	11 717	11 951	35 156	35 156
Services de communication et de courrier	10 612	10 824	11 041	32 477	32 477
Divers	4 294	4 380	4 468	13 142	13 142
Umoja	53 060	54 122	55 204	162 386	162 386
<b>Sous-total</b>	<b>188 869</b>	<b>192 647</b>	<b>196 500</b>	<b>578 016</b>	<b>578 016</b>
<b>Fournitures</b>					
Fournitures de bureau	6 663	6 796	6 932	20 390	20 390
<b>Sous-total</b>	<b>6 663</b>	<b>6 796</b>	<b>6 932</b>	<b>20 390</b>	<b>20 390</b>
<b>Équipement</b>					
Équipement non consommable	12 062	12 303	12 549	36 913	36 913
<b>Sous-total</b>	<b>12 062</b>	<b>12 303</b>	<b>12 549</b>	<b>36 913</b>	<b>36 913</b>
<b>Déplacements</b>					
Déplacements du personnel	73 172	74 635	76 128	223 935	223 935
Déplacements du personnel – COP16		0	63 341	63 341	63 341

Objet de la dépense	2027	2028	2029	Total	Budget total dans le document original
Réunions du comité permanent		38 000	38 760	76 760	76 760
Réunions du Conseil scientifique	80 000	81 600		161 600	161 600
<b>Sous-total</b>	<b>153 172</b>	<b>194 235</b>	<b>178 229</b>	<b>525 636</b>	<b>525 636</b>
Total	3 148 563	3 236 180	3 672 125	10 056 868	9 719 754
Coûts d'appui au programme	409 313	420 703	477 376	1 307 393	1 263 568
<b>Total général</b>	<b>3 557 877</b>	<b>3 656 883</b>	<b>4 149 502</b>	<b>11 364 261</b>	<b>10 983 322</b>

## ANNEXE 4 (C)

**PROJET DE BUDGET POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2027–2029**  
**SCÉNARIO 3 – CROISSANCE MODÉRÉE** (tous les chiffres sont en euros)

Objet de la dépense	2027	2028	2029	Total	Budget total dans le document original
<b>Frais de personnel</b>					
<b>Administrateurs</b>	1 988 456	2 028 225	2 068 790	6 085 471	6.497.732
Personnel d'appui des services généraux	772 793	788 248	804 013	2 365 054	1.953.645
<b>Sous-total</b>	<b>2 761 249</b>	<b>2 816 474</b>	<b>2 872 803</b>	<b>8 450 525</b>	<b>8.451.376</b>
<b>Services contractuels</b>					
Services contractuels (traductions et rédaction de rapports)	101 544	103 575	105 646	310 765	310.765
<b>Consultant – Priorités RH</b>	<b>127 895</b>	<b>129 300</b>	<b>130 733</b>	<b>387 927</b>	<b>387.927</b>
Services fournis aux organes directeurs (traductions, interprétation)	0	0	345 814	345 814	345.814
Supports d'information et production de documents	14 359	14 646	14 939	43 943	43.943
Analyse des rapports nationaux	-	-	56 000	56 000	56.000
Transition et maintenance des rapports nationaux en ligne	17 300	4 600	4 600	26 500	51.800
Gestion de la base de données des espèces inscrites aux Annexes de la CMS	15 450	15 450	5 150	36 050	51.500
Infrastructure numérique et accès aux données					90 000
<b>Sous-total</b>	<b>276 548</b>	<b>267 570</b>	<b>662 882</b>	<b>1 206 999</b>	<b>1 337 749</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Outils TIC, développement et maintenance du site web	7 466	7 616	7 768	22 850	22.850
Perfectionnement du personnel (formation, retraites, etc.)	21 541	21 972	22 412	65 925	65.925
Services des technologies de l'information (y compris UNV)	80 408	82 016	83 656	246 079	246.079
Services bureautiques (location d'imprimantes, hébergement)	11 487	11 717	11 951	35 156	35.156
Services de communication et de courrier	10 612	10 824	11 041	32 477	32.477
Divers	4 294	4 380	4 468	13 142	13.142
Umoja	53 060	54 122	55 204	162 386	162.386
<b>Sous-total</b>	<b>188 869</b>	<b>192 647</b>	<b>196 500</b>	<b>578 016</b>	<b>578.016</b>
<b>Fournitures</b>					
Fournitures de bureau	6 663	6 796	6 932	20 390	20.390
<b>Sous-total</b>	<b>6 663</b>	<b>6 796</b>	<b>6 932</b>	<b>20 390</b>	<b>20.390</b>
<b>Équipement</b>					
Équipement non consommable	12 062	12 303	12 549	36 913	36.913
<b>Sous-total</b>	<b>12 062</b>	<b>12 303</b>	<b>12 549</b>	<b>36 913</b>	<b>36.913</b>

Objet de la dépense	2027	2028	2029	Total	Budget total dans le document original
<b>Déplacements</b>					
Déplacements du personnel	73 172	74 635	76 128	223 935	223.935
Déplacements du personnel – COP16		0	63 341	63 341	63.341
Réunions du comité permanent		38 000	38 760	76 760	76.760
Réunions du Conseil scientifique	80 000	81 600		161 600	161.600
<b>Sous-total</b>	<b>153 172</b>	<b>194 235</b>	<b>178 229</b>	<b>525 636</b>	<b>525.636</b>
Total	3 398 561	3 490 024	3 929 894	10 818 479	10.950.081
Coûts d'appui au programme	441 813	453 703	510 886	1 406 402	1.423.510
<b>Total général</b>	<b>3 840 374</b>	<b>3 943 728</b>	<b>4 440 780</b>	<b>12 224 882</b>	<b>12.373.591</b>

## ANNEXE 5

## BARÈME DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET TRIENNAL 2027–2029

(tous les chiffres sont exprimés en euros)

N°	Partie	Barème de l'ONU 2025-2027	Barème ajusté	Zéro nominal		Zéro réel		Scénario 3		Total des contributions fixées 2024-2026
				Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	
1	Afghanistan	0,005	0,012	1 214	405	1 413	471	1 520	507	1 349
2	Albanie	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	1 799
3	Algérie	0,087	0,216	21 132	7 044	24 582	8 194	26 443	8 814	24 505
4	Angola	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	2 248
5	Antigua et Barbuda	0,002	0,005	486	162	565	188	608	203	450
6	Argentine	0,490	1,218	119 017	39 672	138 449	46 150	148 934	49 645	161 643
7	Arménie	0,007	0,017	1 700	567	1 978	659	2 128	709	1 574
8	Australie	2,040	5,072	495 501	165 167	576 400	192 133	620 051	206 684	474 588
9	Autriche	0,626	1,556	152 051	50 684	176 876	58 959	190 270	63 423	152 650
10	Bangladesh	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	2 248
11	Bahreïn	0,050	0,124	12 145	4 048	14 127	4 709	15 197	5 066	12 140
12	Bélarus	0,043	0,107	10 444	3 481	12 150	4 050	13 070	4 357	9 217
13	Belgique	0,773	1,922	187 756	62 585	218 410	72 803	234 951	78 317	186 148
14	Bénin	0,005	0,012	1 214	405	1 413	471	1 520	507	1 124
15	Bolivie (État plurinational de)	0,018	0,045	4 372	1 457	5 086	1 695	5 471	1 824	4 272
16	Bosnie-Herzégovine	0,014	0,035	3 400	1 133	3 956	1 319	4 255	1 418	2 698
17	Brésil	1,411	3,508	342 721	114 240	398 676	132 892	428 868	142 956	452 556
18	Bulgarie	0,071	0,177	17 245	5 748	20 061	6 687	21 580	7 193	12 590

N°	Partie	Barème de l'ONU 2025-2027	Barème ajusté	Zéro nominal		Zéro réel		Scénario 3		Total des contributions fixées 2024-2026
				Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	
19	Burkina Faso	0,005	0,012	1 214	405	1 413	471	1 520	507	899
20	Burundi	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
21	Cap-Vert	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
22	Cameroun	0,014	0,035	3 400	1 133	3 956	1 319	4 255	1 418	2 923
23	République centrafricaine	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
24	Tchad	0,005	0,012	1 214	405	1 413	471	1 520	507	674
25	Chili	0,374	0,930	90 842	30 281	105 673	35 224	113 676	37 892	94 423
26	Congo	0,005	0,012	1 214	405	1 413	471	1 520	507	1 124
27	Îles Cook	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
28	Costa Rica	0,063	0,157	15 302	5 101	17 801	5 934	19 149	6 383	15 512
29	Côte d'Ivoire	0,024	0,060	5 829	1 943	6 781	2 260	7 295	2 432	4 946
30	Croatie	0,088	0,219	21 375	7 125	24 864	8 288	26 747	8 916	20 458
31	Cuba	0,122	0,303	29 633	9 878	34 471	11 490	37 081	12 360	21 358
32	Chypre	0,035	0,087	8 501	2 834	9 889	3 296	10 638	3 546	8 093
33	Tchéquie	0,344	0,855	83 555	27 852	97 197	32 399	104 558	34 853	76 438
34	République démocratique du Congo	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	2 248
35	Danemark	0,531	1,320	128 976	42 992	150 033	50 011	161 396	53 799	124 324
36	Djibouti	0,002	0,005	486	162	565	188	608	203	225
37	République dominicaine	0,069	0,172	16 760	5 587	19 496	6 499	20 972	6 991	15 063
38	Équateur	0,065	0,162	15 788	5 263	18 366	6 122	19 757	6 586	17 311
39	Égypte	0,182	0,453	44 206	14 735	51 424	17 141	55 318	18 439	31 250
40	Guinée équatoriale	0,008	0,020	1 943	648	2 260	753	2 432	811	2 698

N°	Partie	Barème de l'ONU 2025-2027	Barème ajusté	Zéro nominal		Zéro réel		Scénario 3		Total des contributions fixées 2024-2026
				Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	
41	Érythrée	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
42	Estonie	0,045	0,112	10 930	3 643	12 715	4 238	13 678	4 559	9 892
43	Eswatini	0,002	0,005	486	162	565	188	608	203	450
44	Éthiopie	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	2 248
45	Union européenne		2,500	244 232	81 411	284 107	94 702	305 622	101 874	244 231
46	Fidji	0,003	0,007	729	243	848	283	912	304	899
47	Finlande	0,386	0,960	93 757	31 252	109 064	36 355	117 323	39 108	93 749
48	France	3,858	9,592	937 080	312 360	1 090 074	363 358	1 172 625	390 875	970 758
49	Gabon	0,011	0,027	2 672	891	3 108	1 036	3 343	1 114	2 923
50	Gambie	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
51	Géorgie	0,009	0,022	2 186	729	2 543	848	2 736	912	1 799
52	Allemagne	5,692	14,152	1 382 544	460 848	1 608 268	536 089	1 730 063	576 688	1 373 854
53	Ghana	0,025	0,062	6 072	2 024	7 064	2 355	7 599	2 533	5 396
54	Grèce	0,280	0,696	68 010	22 670	79 114	26 371	85 105	28 368	73 065
55	Guinée	0,004	0,010	972	324	1 130	377	1 216	405	674
56	Guinée-Bissau	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
57	Honduras	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	2 023
58	Hongrie	0,223	0,554	54 165	18 055	63 008	21 003	67 780	22 593	51 258
59	Inde	1,106	2,750	268 639	89 546	312 499	104 166	336 165	112 055	234 708
60	Iran (Rép. islamique d')	0,386	0,960	93 757	31 252	109 064	36 355	117 323	39 108	83 407
61	Iraq	0,131	0,326	31 819	10 606	37 014	12 338	39 817	13 272	28 777
62	Irlande	0,472	1,174	114 645	38 215	133 363	44 454	143 463	47 821	98 694

N°	Partie	Barème de l'ONU 2025-2027	Barème ajusté	Zéro nominal		Zéro réel		Scénario 3		Total des contributions fixées 2024-2026
				Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	
63	Israël	0,609	1,514	147 922	49 307	172 072	57 357	185 103	61 701	126 122
64	Italie	2,813	6,994	683 257	227 752	794 810	264 937	855 001	285 000	716 940
65	Jordanie	0,021	0,052	5 101	1 700	5 934	1 978	6 383	2 128	4 946
66	Kazakhstan	0,131	0,326	31 819	10 606	37 014	12 338	39 817	13 272	29 901
67	Kenya	0,037	0,092	8 987	2 996	10 454	3 485	11 246	3 749	6 744
68	Kirghizistan	0,003	0,007	729	243	848	283	912	304	450
69	Lettonie	0,050	0,124	12 145	4 048	14 127	4 709	15 197	5 066	11 241
70	Liban	0,022	0,055	5 344	1 781	6 216	2 072	6 687	2 229	8 093
71	Libéria	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
72	Libye	0,040	0,099	9 716	3 239	11 302	3 767	12 158	4 053	4 047
73	Liechtenstein	0,009	0,022	2 186	729	2 543	848	2 736	912	2 248
74	Lituanie	0,081	0,201	19 674	6 558	22 886	7 629	24 620	8 207	17 311
75	Luxembourg	0,073	0,181	17 731	5 910	20 626	6 875	22 188	7 396	15 288
76	Madagascar	0,004	0,010	972	324	1 130	377	1 216	405	899
77	Malawi	0,003	0,007	729	243	848	283	912	304	450
78	Maldives	0,004	0,010	972	324	1 130	377	1 216	405	899
79	Mali	0,005	0,012	1 214	405	1 413	471	1 520	507	1 124
80	Malte	0,020	0,050	4 858	1 619	5 651	1 884	6 079	2 026	4 272
81	Mauritanie	0,003	0,007	729	243	848	283	912	304	450
82	Maurice	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	4 272
83	Monaco	0,011	0,027	2 672	891	3 108	1 036	3 343	1 114	2 473
84	Mongolie	0,004	0,010	972	324	1 130	377	1 216	405	899

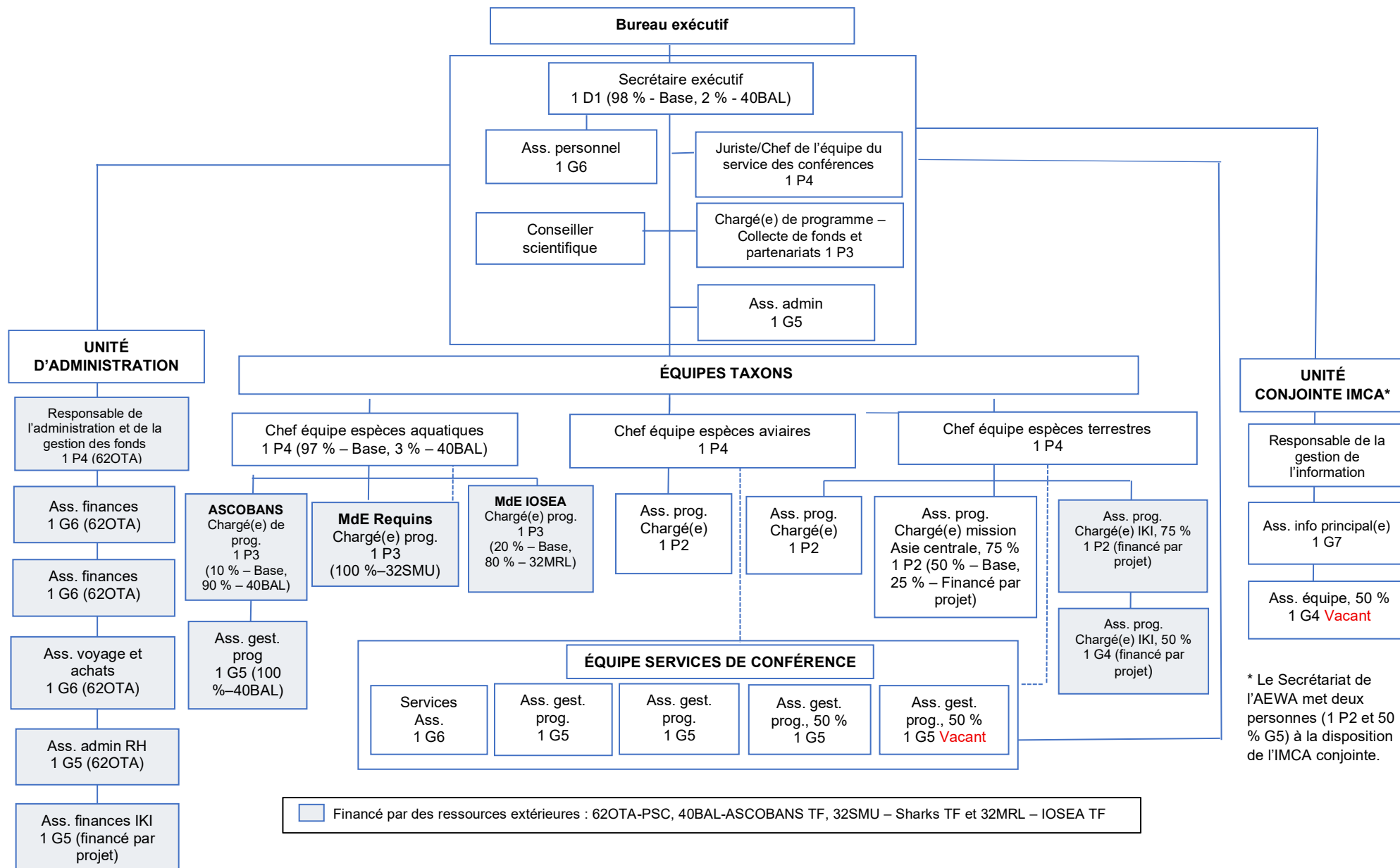
N°	Partie	Barème de l'ONU 2025-2027	Barème ajusté	Zéro nominal		Zéro réel		Scénario 3		Total des contributions fixées 2024-2026
				Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	
85	Monténégro	0,004	0,010	972	324	1 130	377	1 216	405	899
86	Maroc	0,059	0,147	14 331	4 777	16 670	5 557	17 933	5 978	12 365
87	Mozambique	0,002	0,005	486	162	565	188	608	203	899
88	Pays-Bas (Royaume des)	1,298	3,227	315 275	105 092	366 748	122 249	394 522	131 507	309 572
89	Nouvelle-Zélande	0,302	0,751	73 354	24 451	85 330	28 443	91 792	30 597	69 468
90	Niger	0,004	0,010	972	324	1 130	377	1 216	405	674
91	Nigéria	0,150	0,373	36 434	12 145	42 382	14 127	45 592	15 197	40 917
92	Macédoine du Nord	0,008	0,020	1 943	648	2 260	753	2 432	811	1 574
93	Norvège	0,653	1,624	158 609	52 870	184 504	61 501	198 477	66 159	152 650
94	Pakistan	0,123	0,306	29 876	9 959	34 754	11 585	37 385	12 462	25 629
95	Palau	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
96	Panama	0,086	0,214	20 889	6 963	24 299	8 100	26 139	8 713	20 233
97	Paraguay	0,023	0,057	5 587	1 862	6 499	2 166	6 991	2 330	5 845
98	Pérou	0,145	0,361	35 219	11 740	40 970	13 657	44 072	14 691	36 645
99	Philippines	0,198	0,492	48 093	16 031	55 945	18 648	60 181	20 060	47 661
100	Pologne	0,831	2,066	201 844	67 281	234 798	78 266	252 579	84 193	188 171
101	Portugal	0,328	0,816	79 669	26 556	92 676	30 892	99 694	33 231	79 360
102	République de Moldavie	0,006	0,015	1 457	486	1 695	565	1 824	608	1 124
103	Roumanie	0,358	0,890	86 956	28 985	101 153	33 718	108 813	36 271	70 143
104	Rwanda	0,003	0,007	729	243	848	283	912	304	674
105	Samoa	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225
106	São Tomé-et-Principe	0,001	0,002	243	81	283	94	304	101	225

N°	Partie	Barème de l'ONU 2025-2027	Barème ajusté	Zéro nominal		Zéro réel		Scénario 3		Total des contributions fixées 2024-2026
				Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	
107	Arabie saoudite	1,217	3,026	295 600	98 533	343 862	114 621	369 903	123 301	266 183
108	Sénégal	0,007	0,017	1 700	567	1 978	659	2 128	709	1 574
109	Serbie	0,040	0,099	9 716	3 239	11 302	3 767	12 158	4 053	7 194
110	Seychelles	0,002	0,005	486	162	565	188	608	203	450
111	Slovaquie	0,149	0,370	36 191	12 064	42 100	14 033	45 288	15 096	34 847
112	Slovénie	0,077	0,191	18 703	6 234	21 756	7 252	23 404	7 801	17 761
113	Somalie	0,002	0,005	486	162	565	188	608	203	225
114	Afrique du Sud	0,251	0,624	60 966	20 322	70 920	23 640	76 291	25 430	54 855
115	Espagne	1,895	4,712	460 281	153 427	535 430	178 477	575 979	191 993	479 759
116	Sri Lanka	0,038	0,094	9 230	3 077	10 737	3 579	11 550	3 850	10 117
117	Suède	0,822	2,044	199 658	66 553	232 255	77 418	249 844	83 281	195 815
118	Suisse	1,029	2,558	249 936	83 312	290 743	96 914	312 761	104 254	254 942
119	République arabe syrienne	0,006	0,015	1 457	486	1 695	565	1 824	608	2 023
120	Tadjikistan	0,003	0,007	729	243	848	283	912	304	674
121	Togo	0,002	0,005	486	162	565	188	608	203	450
122	Trinité-et-Tobago	0,033	0,082	8 015	2 672	9 324	3 108	10 030	3 343	8 316
123	Tunisie	0,018	0,045	4 372	1 457	5 086	1 695	5 471	1 824	4 272
124	Turkménistan	0,036	0,090	8 744	2 915	10 172	3 391	10 942	3 647	7 644
125	Ouganda	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	2 248
126	Ukraine	0,074	0,184	17 974	5 991	20 909	6 970	22 492	7 497	12 590
127	Émirats arabes unis	0,574	1,427	139 420	46 473	162 183	54 061	174 465	58 155	142 759

N°	Partie	Barème de l'ONU 2025-2027	Barème ajusté	Zéro nominal		Zéro réel		Scénario 3		Total des contributions fixées 2024-2026
				Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	Total des contributions 2027-2029	Contributions annuelles moyennes	
128	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3,991	9,923	969 384	323 128	1 127 653	375 884	1 213 050	404 350	983 572
129	République unie de Tanzanie	0,010	0,025	2 429	810	2 825	942	3 039	1 013	2 248
130	Uruguay	0,079	0,196	19 189	6 396	22 321	7 440	24 012	8 004	20 683
131	Ouzbékistan	0,024	0,060	5 829	1 943	6 781	2 260	7 295	2 432	6 070
132	Yémen	0,003	0,007	729	243	848	283	912	304	1 799
133	Zimbabwe	0,007	0,017	1 700	567	1 978	659	2 128	709	1 574
	<b>Total</b>	<b>39 215</b>	<b>100 000</b>	<b>9 769 264</b>	<b>3 256 421</b>	<b>11 364 261</b>	<b>3 788 087</b>	<b>12 224 882</b>	<b>4 074 961</b>	<b>9 769 262</b>

ANNEXE 6

ORGANIGRAMME



\* Le Secrétariat de l'AEWA met deux personnes (1 P2 et 50 % G5) à la disposition de l'IMCA conjointe.

**ANNEXE 7**

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS ENTRE  
LA COP15 ET LA COP16**

[téléchargé séparément]

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION 14.2 POUR ADOPTION PAR LA COP15

**QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES**

*NB : Le nouveau texte proposé est souligné ; le texte à supprimer est ~~barré~~.*

<b>Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Nouveau texte proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes du dispositif)</b>
	Nouveau texte du préambule	<i>Exprimant sa gratitude au Gouvernement allemand pour le soutien qu'il apporte en tant que pays hôte du Secrétariat de la CMS</i>
<del>Demander au Comité permanent, en collaboration avec le Conseil scientifique, d'évaluer l'importance des activités en cours et des activités prévues de la CMS par rapport au mandat de la Convention, et de présenter le résultat de cette évaluation et ses éventuelles recommandations afin d'orienter les travaux de la Convention d'ici à sa COP15</del>	Abroger Cet objectif a été atteint grâce au travail mené par le Comité permanent pour finaliser le Programme de travail 2024-2026 suite à la COP14, qui a examiné les activités en cours et planifiées par rapport au mandat de la Convention et aux résolutions et décisions correspondantes de la COP. La 56 <sup>e</sup> réunion du Comité permanent a également examiné et approuvé un nouveau modèle pour le Programme de travail qui fournit des liens avec le Plan stratégique pour les espèces migratrices jusqu'à 2032, ainsi que des liens plus clairs avec le budget,	

<b>Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Nouveau texte proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes du dispositif)</b>
<p><del>Par.17. Approuve, le à titre exceptionnel, un Programme de travail provisoire couvrant l'intersession entre la COP15 et la COP16 COP14 et la COP15, qui figure à l'annexe 6</del> □;</p>	<p>Revenir à une formulation reflétant la validation normale du Programme de travail et la déplacer plus haut dans la Résolution</p>	<p>Par. 5. <i>Approuve</i> le Programme de travail couvrant l'intersession entre la COP15 et la COP16, qui figure à l'annexe [ ] ;</p>
<p><del>Par 9. Prie instamment toutes les Parties ayant des arriérés de coopérer avec le Secrétariat pour organiser sans délai le paiement de leurs contributions non réglées et de consulter le Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sujet des nouvelles approches disponibles pour effectuer ces paiements ;</del></p>	<p>Suppression proposée car l'option offerte par le PNUE (qui consiste à utiliser les bureaux du PNUD) est claire</p>	<p>Par. 9. <i>Prie instamment</i> toutes les Parties ayant des arriérés de contributions à coopérer avec le Secrétariat afin d'assurer le paiement sans délai de leurs contributions impayées</p>
<p>Par. 10. <i>Décide</i> que les délégués des pays en développement et des pays à économie en transition pourront bénéficier d'un financement pour assister aux réunions de la Convention et, en règle générale, d'exclure les pays qui ont des arriérés de trois ans ou plus d'une telle éligibilité, et <i>demande</i> au Secrétaire exécutif, lors de l'affectation du financement, d'accorder une priorité absolue au financement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;</p>	<p>Mise à jour mineure (en anglais seulement)</p>	<p>Par. 10. <i>Décide</i> que les délégués des pays en développement et des pays à économie en transition pourront bénéficier d'un financement pour assister aux réunions de la Convention et, en règle générale, d'exclure les pays qui ont des arriérés de trois ans ou plus d'une telle éligibilité, et <i>demande</i> au Secrétaire exécutif, lors de l'affectation du financement, d'accorder une priorité absolue au financement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;</p>

<b>Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Nouveau texte proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes du dispositif)</b>
<p>Par. 11. <i>Décide</i> que les représentants des pays dont les arriérés de contribution sont de trois ans ou plus <u>ne devraient pas être admissibles à une nomination pour occuper</u> <del>devraient être exclus</del> des fonctions au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote, et <i>prie</i> le Secrétaire exécutif d'explorer avec ces Parties des approches novatrices pour identifier des financements possibles leur permettant de s'acquitter de leurs arriérés avant la prochaine session ;</p>	<p>Amendement visant à actualiser les conditions d'éligibilité pour la nomination à un poste, approuvé par le Comité permanent lors de sa 56<sup>e</sup> réunion, en réponse au paragraphe 12 de la Résolution 14.2</p>	<p>Par. 11. <i>Décide</i> que les représentants des pays dont les arriérés de contributions sont de trois ans ou plus ne devraient pas être admissibles à une nomination pour occuper des fonctions au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote, et <i>prie</i> le Secrétaire exécutif d'explorer avec ces Parties des approches novatrices pour identifier des financements possibles leur permettant de s'acquitter de leurs arriérés avant la prochaine session ;</p>
	<p>Nouveau dispositif convenu par le Comité permanent lors de sa 56<sup>e</sup> réunion en réponse au paragraphe 12 de la Résolution 14.2</p>	<p>Par. 12. <i>Décide</i> qu'aux fins de la présente Résolution, les « <i>organes de la Convention</i> » désignent la Conférence des Parties, le Comité permanent et le Comité de session du Conseil scientifique, et « <i>occuper des fonctions</i> » signifie occuper le poste de Président, Vice-Président, membre ou suppléant de l'un des organes de la Convention</p>
<p><del>Demande au Comité permanent de proposer des options pour rendre le paragraphe 11 opérationnel, ainsi que d'autres moyens de traiter les arriérés pour examen par la Conférence des Parties à sa 15<sup>e</sup> Session ;</del></p>	<p>Abroger</p>	

<b>Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Nouveau texte proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes du dispositif)</b>
<p>Par. 15. <i>Encourage</i> toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale – MVL<sup>1</sup> afin d'appuyer la <u>mise en œuvre du Programme de travail ainsi que la participation des <del>les demandes soumises par les pays</del> éligibles en développement de participer à <u>aux réunions de</u> la Convention pendant toute la période triennale ;</u></p>	<p>Mise à jour mineure</p>	<p>Par. 14. <i>Encourage</i> toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale – MVL<sup>1</sup> afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de travail ainsi que la participation des pays éligibles aux réunions de la Convention pendant toute la période triennale ;</p>
<p><del>Prie le Secrétariat de finaliser le Programme de travail couvrant l'intersession entre la COP14 et la COP15, compte tenu des éléments du Programme de travail 2020-2023 pertinents pour le Programme de travail provisoire figurant à l'annexe 6, des Décisions adoptées à la COP14, en particulier celles qui ont trait au Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, ainsi que d'autres considérations pertinentes, et de le soumettre au Comité permanent pour examen au plus tard le 31 mai 2024 ;</del></p>	<p>Abroger, puisque le Programme de travail pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15 a été finalisé et adopté le 5 octobre 2024 par le Comité permanent</p>	
<p><del>Demande au Comité permanent de tenir une réunion en ligne au plus tard le 15 juillet 2024, et d'adopter un Programme de travail final couvrant l'intersession entre la COP14 et la COP15 ;</del></p>	<p>Abroger. Voir ci-dessus.</p>	
	<p>Nouveau dispositif pour faciliter la préparation des réunions des organes de la Convention</p>	<p>Par. 18. <i>Autorise</i> le Secrétaire exécutif à transférer le budget alloué aux réunions des organes de la Convention d'une année à l'autre, au cours de la période triennale, si les dates de ces réunions l'exigent</p>

1 Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

<b>Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Nouveau texte proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes du dispositif)</b>
<p>Par. 23. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Sous-Comité des finances et du budget, de préparer des propositions budgétaires <u>basées sur le modèle actuel</u>, comprenant un tableau des effectifs indiquant les postes qui sont pourvus au sein du Secrétariat, <del>ainsi qu'un tableau des recettes indiquant les contributions statutaires prévues, le solde du Fonds d'affectation spéciale de la période triennale précédente, le financement volontaire confirmé et d'autres recettes pertinentes, et donnant également des informations sur l'état de la réserve,</del> pour examen <u>par la prochaine réunion de la</u> <del>par la</del> future Conférence des Parties, en particulier, au minimum, un scénario de budget à croissance nominale zéro et un scénario de budget à croissance réelle zéro ;</p>	<p>La suppression de ce passage du paragraphe est proposée afin de revenir au texte standard adopté dans les résolutions précédentes, étant donné que ces informations figurent déjà dans le document sur l'exécution du budget, tandis que le financement volontaire confirmé est inclus dans le Programme de travail. La nouvelle formulation (ci-dessous) est introduite afin de répondre à la fourniture d'informations sur le solde du fonds fiduciaire, l'état de la réserve et les contributions fixées attendues</p>	<p>Par. 20. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Sous-Comité des finances et du budget, de préparer des propositions budgétaires basées sur le modèle actuel, comprenant un tableau des effectifs indiquant les postes qui sont pourvus au sein du Secrétariat, pour examen par la prochaine réunion de la Conférence des Parties, en particulier, au minimum, un scénario de budget à croissance nominale zéro et un scénario de budget à croissance réelle zéro ;</p>
	<p>Nouveau dispositif pour répondre au passage supprimé du paragraphe 23</p>	<p>Par. 21. <i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de fournir un rapport pour examen lors de la prochaine session de la Conférence des Parties concernant le solde et la réserve du Fonds d'affectation spéciale ainsi que les contributions fixées attendues ;</p>
<p>Par. 24. <i>Demande</i> au Secrétaire exécutif, <del>dans le cadre des propositions budgétaires soumises conformément au paragraphe 23,</del> de préparer un projet de Programme de travail couvrant l'intersession entre la <u>COP16 et la COP17</u> <del>COP15 et la COP16</del> ;</p>	<p>Mise à jour mineure visant à garantir que le projet de Programme de travail contient tous les mandats proposés pour chaque COP, en le publiant conformément au calendrier pour les documents non scientifiques, en conformité avec le paragraphe 4 de l'article 18 du règlement intérieur de la COP</p>	<p>Par. 22. <i>Demande</i> au Secrétaire exécutif de préparer un projet de programme de travail couvrant l'intersession entre la COP16 et la COP17 ;</p>

<b>Texte existant avec les modifications indiquées en souligné et barré</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Nouveau texte proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes du dispositif)</b>
<p>Par. 27. <i>Demande</i> au Sous-Comité des finances et du budget du Comité permanent de :</p> <p>i) <del>se réunir un jour avant le début de chaque réunion ordinaire du Comité permanent et de mener ses travaux intersessions par voie électronique ou d'autres moyens ;</del></p> <p>ii) <del>collaborer avec le Secrétariat pour préparer tous les documents financiers et budgétaires soumis à l'examen du Comité permanent ;</del></p> <p>iii) se conformer au mandat énoncé à l'annexe [ ]4 à la présente Résolution ;</p>	<p>Suppression des alinéas i) et ii) de ce paragraphe, étant donné que le mandat du Sous-Comité des finances et du budget du Comité permanent contient la même disposition</p>	<p>Par. 25. <i>Demande</i> au Sous-Comité des finances et du budget du Comité permanent de se conformer au mandat énoncé à l'annexe [ ] à la présente Résolution ;</p>
<p><del>Décide que la présente Résolution remplace la Résolution EX.1.1 <i>Questions financières et administratives</i>, adoptée à la première session extraordinaire de la Conférence des Parties, tenue en novembre 2023.</del></p>	<p>Abroger</p>	

VERSION FINALE DU PROJET DE RÉOLUTION 15.x

**QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion  
(Campo Grande, mars 2026)

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'Article VII de la Convention, qui énonce que :

« La Conférence des Parties établit le règlement financier de la présente Convention, et le soumet à un examen régulier. La Conférence des Parties, à chacune de ses sessions ordinaires, adopte le budget pour l'exercice suivant. Chacune des Parties contribue à ce budget selon un barème qui sera convenu par la Conférence »,

*Sachant* qu'il est important que toutes les Parties soient en mesure de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et des activités connexes, et

*Exprimant sa gratitude* au Gouvernement allemand pour le soutien qu'il apporte en tant que pays hôte du Secrétariat de la CMS,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Confirme* que toutes les Parties devraient contribuer au budget adopté au barème convenu par la Conférence des Parties conformément au paragraphe 4 de l'Article VII de la Convention ;
2. *Adopte* le budget pour la période 2027–2029 figurant à l'annexe [ ] de la présente Résolution ;
3. *Adopte* le barème des contributions des Parties à la Convention tel qu'il figure à l'annexe [ ] de la présente Résolution et *décide* d'appliquer ce barème de façon proportionnelle aux nouvelles Parties ;
4. *Convient* que le barème des contributions figurant à l'annexe [ ] ne sera pas ajusté à la baisse au cas où de nouvelles Parties adhèreraient à la Convention après l'adoption de la présente Résolution, et que les contributions des nouvelles Parties seront comptabilisées en tant que recettes supplémentaires et intégrées dans la réserve de fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale ;
5. *Approuve* le Programme de travail couvrant l'intersession entre la COP15 et la COP16, qui figure à l'Annexe [ ] ;
6. *Encourage* les Parties, tout particulièrement celles dont le montant des contributions est faible, à envisager de payer en un seul versement leurs contributions pour la période triennale ;
7. *Prie instamment* toutes les Parties de s'acquitter de leurs contributions dès que possible, de préférence avant la fin du mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent ; et d'informer le Secrétariat si elles préfèrent recevoir une seule facture couvrant toute la période triennale ;

8. *Constate* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions dues le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au budget de base pour l'année 2025 et pour les années précédentes, ce qui a des conséquences défavorables sur l'application de la Convention ;
9. *Prie instamment* toutes les Parties ayant des arriérés de contributions à coopérer avec le Secrétariat afin d'assurer le paiement sans délai de leurs contributions impayées ;
10. *Décide* que les délégués des pays en développement et des pays à économie en transition pourront bénéficier d'un financement pour assister aux réunions de la Convention et, en règle générale, d'exclure les pays qui ont des arriérés de trois ans ou plus d'une telle éligibilité, et *demande* au Secrétaire exécutif, lors de l'affectation du financement, d'accorder une priorité absolue au financement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;
11. *Décide* que les représentants des pays dont les arriérés de contributions sont de trois ans ou plus ne devraient pas être admissibles à une nomination pour occuper des fonctions au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote, et *prie* le Secrétaire exécutif d'explorer avec ces Parties des approches novatrices pour identifier des financements possibles leur permettant de s'acquitter de leurs arriérés avant la prochaine session ;
12. *Décide* qu'aux fins de la présente Résolution, les « *organes de la Convention* » désignent la Conférence des Parties, le Comité permanent et le Comité de session du Conseil scientifique, et « *occuper des fonctions* » signifie occuper le poste de Président, Vice-Président, membre ou suppléant de l'un des organes de la Convention;
13. *Décide* que les Résolutions et décisions adoptées par la Conférence des Parties qui établissent, notamment, des organes ou des mécanismes, ou qui visent à entreprendre des activités ayant des répercussions financières non prévues à l'annexe[ ] dépendent de la disponibilité de fonds provenant de contributions volontaires ;
14. *Encourage* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale – MVL <sup>1</sup> afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de travail ainsi que la participation des pays éligibles aux réunions de la Convention pendant toute la période triennale ;
15. *Invite* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention – MSL <sup>2</sup> pour alimenter le budget de base du Secrétariat ;
16. *Encourage* les États qui ne sont pas Parties à la Convention, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et autres entités, à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale ou de financer des activités particulières ;

---

<sup>1</sup> Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

<sup>2</sup> Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

17. *Décide* que le Secrétaire exécutif, sous réserve de l'approbation du Comité permanent, et, en cas d'urgence, avec l'approbation du seul Président du Comité permanent, est habilité à dépenser ou à affecter les fonds économisés lors de l'exécution du budget de base à des activités du Programme de travail chiffré et approuvé qui ne sont pas couvertes par le budget de base, et informe le Comité permanent dans les cas où cette approbation a été donnée par le seul Président du Comité permanent ;
18. *Autorise* le Secrétaire exécutif à transférer le budget alloué aux réunions des organes de la Convention d'une année à l'autre, au cours de la période triennale, si les dates de ces réunions l'exigent ;
19. *Décide* que le Secrétaire exécutif est habilité à prendre les décisions relatives à la dotation en personnel nécessaires pour mettre en œuvre les priorités des Parties conformément au Programme de travail, à condition que les incidences de ces décisions puissent être couvertes par le budget existant ;
20. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Sous-Comité des finances et du budget, de préparer des propositions budgétaires basées sur le modèle actuel, comprenant un tableau des effectifs indiquant les postes qui sont pourvus au sein du Secrétariat, pour examen par la prochaine réunion de la Conférence des Parties, en particulier, au minimum, un scénario de budget à croissance nominale zéro et un scénario de budget à croissance réelle zéro;
21. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir un rapport pour examen lors de la prochaine session de la Conférence des Parties concernant le solde et la réserve du Fonds d'affectation spéciale ainsi que les contributions fixées attendues ;
22. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer un projet de Programme de travail couvrant l'intersession entre la COP16 et la COP17 ;
23. *Invite* les Parties à examiner la possibilité de financer des postes d'administrateurs auxiliaires et/ou de fournir gratuitement du personnel ou des spécialistes techniques au Secrétariat afin de renforcer ses capacités ;
24. *Adopte* le tableau des effectifs du Secrétariat, tel qu'il figure à l'annexe [ ], utilisé à des fins de calcul des coûts pour établir le budget général ;
25. *Demande* au Sous-Comité des finances et du budget du Comité permanent de se conformer au mandat énoncé à l'annexe [ ] à la présente Résolution ;
26. *Confirme* que le Secrétariat de la CMS continuera de fournir des services de secrétariat à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS), au Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (MdE IOSEA), au Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) et à l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla) ;
27. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à intégrer différents aspects du Programme de travail de la Convention dans le Programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les projets qui le mettent en œuvre, et d'envisager, selon qu'il convient, de fournir un appui financier à certaines activités de la CMS dans ce contexte ;

28. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger la durée du Fonds d'affectation spéciale de la Convention – MSL jusqu'au 31 décembre 2029 ;
29. *Approuve* le mandat pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale – MSL tel qu'énoncé à l'annexe [ ] de la présente Résolution pour la période allant de 2027 à 2029 ;
30. *Décide* que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront versées en euros ;
31. *Décide également* que la réserve opérationnelle devrait être maintenue à un niveau constant d'au moins 15 % des dépenses annuelles estimées ou de 500 000 USD, le plus élevé de ces deux montants étant retenu ;
32. *Demande* au Secrétariat de surveiller attentivement les variations des taux de change et d'ajuster le niveau des dépenses selon que de besoin ; et décide que le Secrétariat peut demander au Comité permanent d'effectuer un prélèvement sur le solde du Fonds d'affectation spéciale à titre exceptionnel ;
33. *Abroge* la Résolution 14.2, les contributions statutaires des Parties servant à financer le budget 2024–2026 telles qu'elles figurent à l'annexe 2 de la Résolution étant conservées.

**ANNEXE 8 (A)**

**BUDGET POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2027–2029**

[À compléter après l'adoption du budget]

**ANNEXE 8 (B)**

**CONTRIBUTIONS FIXÉES POUR LA CONVENTION  
AU COURS DE LA PÉRIODE TRIENNALE 2027-2029**

[À compléter après l'adoption du budget]

**ANNEXE 8 (C)**

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2027-2029**

[À compléter après l'adoption du budget]

**ANNEXE 8 (D)**

**MANDAT DU SOUS-COMITÉ DES FINANCES ET DU BUDGET**

1. *Composition du Sous-Comité :*

- a) Le Sous-Comité des finances et du budget sera composé de membres du Comité permanent, avec un représentant de pays provenant de chacune des régions de la CMS nommé par la région ; et
- b) Le Sous-Comité élit un Président parmi ses membres.

2. *Réunions et mode de fonctionnement du Sous-Comité :*

- a) Le Sous-Comité se réunira en session close (c.-à-d. que seuls les membres du Sous-Comité, les observateurs provenant de Parties et le Secrétariat pourront assister) un jour avant chaque réunion du Comité permanent ; et
- b) Les membres du Sous-Comité communiqueront par voie électronique entre les réunions du Comité permanent. À cette fin, le Secrétariat établira un forum sur son site Web qui permettra aux membres de communiquer et d'échanger des documents qui pourront être lus par des Parties non membres et qui feront connaître leurs vues à leur représentant régional auprès du Sous-Comité.

3. *Responsabilités des membres du Sous-Comité :*

Les membres du Sous-Comité solliciteront les avis de leur région et les représenteront dans l'exercice de leurs fonctions, et feront rapport à leur région.

4. *Responsabilités du Sous-Comité :*

Afin de remplir le mandat de la Résolution 15...., le Sous-Comité devra :

- a) examiner de manière générale tous les aspects financiers et budgétaires de la Convention et formuler des recommandations à l'adresse du Comité permanent. Le Sous-Comité devra s'attacher principalement à assurer la solvabilité de la Convention tout en fournissant les services d'appui essentiels pour le fonctionnement efficient et efficace de la Convention ;
- b) évaluer le programme de travail du Secrétariat et d'autres documents ayant des incidences budgétaires relativement :
  - i) aux devoirs et responsabilités du Secrétariat énoncés dans le texte de la Convention ; et
  - ii) à l'assurance que les activités entreprises par le Secrétariat au titre du budget approuvé sont en accord avec les Résolutions et Décisions de la Conférence des Parties ;
- c) examiner les procédures administratives et d'autres aspects du financement et de la budgétisation de la Convention, et formuler des recommandations visant à ce que les fonds soient utilisés avec plus d'efficacité ;

- d) Utiliser l'information développée à travers les processus décrits dans les paragraphes a) à c) :
  - i) préparer avec le Secrétariat tous les documents financiers et budgétaires à soumettre à l'examen du Comité permanent ;
  - ii) poursuivre l'élaboration du modèle de présentation du rapport pour que les rapports financiers soient facilement compréhensibles et transparents et qu'ils permettent de prendre des décisions éclairées par rapport aux résultats financiers de la Convention ;
  - iii) faire des recommandations au Comité permanent sur tous les documents financiers et budgétaires ainsi que les propositions élaborées à travers ce processus ; et
  - iv) aider également le Comité permanent à superviser les questions financières et budgétaires y compris à préparer des documents pour les sessions de la Conférence des Parties ;
  
- e) Tous les six mois, le Secrétariat enverra par voie électronique à tous les membres du Comité permanent un rapport qui identifie et explique toute dépense prévue qui diffère du budget approuvé de plus de 20 % pour l'ensemble des dépenses de personnel ou, s'il s'agit de dépenses hors personnel, pour chaque activité, ainsi que l'approche proposée pour gérer tout dépassement de budget prévu.

**ANNEXE 8 (E)****MANDAT DE L'ADMINISTRATION  
DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION  
SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA  
FAUNE SAUVAGE**

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ci-après dénommé le Fonds d'affectation spéciale) est reconduit pour une période de trois ans afin de fournir un soutien financier aux objectifs de la Convention.
2. L'Exercice couvre trois années civiles commençant au 1er janvier 2027 et prenant fin au 31 décembre 2029, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
3. Le Fonds d'affectation spéciale continuera à être administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
4. L'administration du Fonds d'affectation spéciale sera régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres politiques administratives ou procédures promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Conformément aux règles des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit déduire des dépenses du Fonds d'affectation spéciale une charge administrative égale à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale au titre des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale.
6. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2027–2029 proviennent des sources suivantes :
  - a) les contributions apportées par les Parties conformément à l'annexe [ ], y compris les contributions de toute nouvelle Partie ;
  - b) les contributions supplémentaires des Parties et des États qui ne sont pas Parties à la Convention, d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres entités.
7. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties après le début de l'Exercice, la contribution initiale (à compter du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, l'acceptation ou l'adhésion jusqu'à la date de clôture de l'Exercice) est déterminée de manière proportionnelle, sur la base des contributions des autres Parties au même niveau que le barème des quotes-parts applicable à l'ONU selon les conditions dans lesquelles il s'applique. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie déterminée sur cette base venait à être supérieure à 22 % du budget, la contribution de cette Partie sera de 22 % du budget pour l'Exercice financier au cours duquel son adhésion est intervenue (ou proportionnellement pour une année partielle). Les contributions sont versées par tranches annuelles. Les contributions seront dues le 1er janvier 2027, 2028 et 2029.

8. Les contributions sont versées sur le compte bancaire de l'ONU figurant sur la facture fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.
9. Pour faciliter la tâche des Parties, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement communique dans les meilleurs délais aux Parties à la Convention, le montant de leur contribution fixée pour chacune des années de l'Exercice.
10. Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour financer des activités sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies et les produits de ces investissements sont crédités au Fonds d'affectation spéciale.
11. Le Fonds d'affectation spéciale est soumis à l'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
12. Les prévisions budgétaires couvrant les recettes et les dépenses pour chacune des trois années civiles constituant l'Exercice, établies en euros, sont soumises à la réunion de la Conférence des Parties à la Convention.
13. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'Exercice sont divisées en sections, et les objets de dépenses comprennent des renvois aux programmes de travail auxquels ils se rapportent et sont accompagnés des renseignements qui peuvent être exigés par les contributeurs ou en leur nom, ainsi que de tout autre renseignement que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement peut juger utile et opportun. En particulier, des estimations sont également établies pour chaque programme de travail pour chacune des années civiles, avec une ventilation des dépenses pour chaque programme correspondant aux sections et aux objets de dépense décrits dans la première phrase du présent paragraphe.
14. Le projet de budget, accompagné de toutes les données nécessaires, y compris un tableau des effectifs du Secrétariat permettant d'établir le coût global, est communiqué par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ordinaire de la Conférence des Parties à laquelle il doit être examiné.
15. Le budget est adopté à l'unanimité des voix des Parties présentes et votantes à cette Conférence des Parties.
16. Si le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement prévoit un déficit de ressources pour l'ensemble de l'Exercice, il consulte le Secrétariat, qui sollicite l'avis du Comité permanent sur les priorités en matière de dépenses.
17. Les engagements imputables sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être pris que s'ils sont couverts par les recettes nécessaires de la Convention.
18. À la demande du Secrétariat de la Convention, après avoir sollicité l'avis du Comité permanent, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait, dans la mesure où le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies le permettent, effectuer des virements d'un poste de dépenses à un autre. À la fin de la première année civile de l'Exercice, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement peut procéder au report du solde non utilisé des crédits sur la deuxième année civile, à condition que le budget total approuvé par les Parties ne soit pas dépassé, sauf

autorisation écrite expresse du Comité permanent.

19. À la fin de chaque année civile de l'Exercice <sup>1</sup>, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement soumet aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat de la CMS, les comptes de fin d'année. Le Directeur exécutif soumet également, dans les meilleurs délais, les comptes vérifiés de l'Exercice. Ces comptes sont accompagnés d'un état détaillé des dépenses effectivement engagées par rapport aux prévisions initiales pour chaque poste de dépenses.
20. Les rapports financiers que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement est tenu de présenter sont transmis simultanément par le Secrétariat de la Convention aux membres du Comité permanent.
21. Le Secrétariat de la Convention fournit au Comité permanent une estimation des dépenses prévues pour l'année à venir, soit simultanément avec la distribution des comptes et rapports visés aux paragraphes précédents, soit dès que possible après cette distribution.
22. Le présent mandat prend effet du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

---

<sup>1</sup> L'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, correspond à l'Exercice comptable et financier, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Ainsi, le 31 mars, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés, et ce n'est qu'alors que le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

**ANNEXE 8 (F)**

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS  
ENTRE LA COP15 ET LA COP16**

[À compléter après l'adoption du budget]